

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2682/2020</b>	<b>Objet</b> : Modification du tableau des effectifs.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 7 février à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Arlette LEPARC donne pouvoir à Pierre BORNE, Alain BOUKRIS donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Alphonse BOYE.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Raymond CANTAREL, Fabrice LEVEAU

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Vu** l'article 34 de ladite loi, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;**Vu** l'avis du Comité technique en date du 30 janvier 2020 ;**Considérant** que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, réintégration, départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATIONS</b>	1 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; 1 Adjoint territorial d'animation.
<b>SUPPRESSIONS</b>	1 Educateur des activités physiques et sportives ; 6 Adjointes techniques saisonniers.

**ARTICLE 2 : DIT** que la rémunération et la durée de carrière sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2020, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 7 février 2020

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)